



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefore

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine
du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens
et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x)
prix indique(s).

<p>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</p> <p>At – à : 14 :00 EDT</p> <p>On - le : 10 Octobre 2017</p>
--

Title/Titre Système de test de sac blindé/ Shielded Bag Test System	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-184302/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 31 Aout 2017	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Julianne Eng julianne.eng@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-9078	FAX No – N° de fax 819-994-7659
Destination See Herein Ci-Joint	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	4
1.3 COMPTES RENDUS.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES DE SOUMISSIONS	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 AUTORITÉS	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	12
6.8 ATTESTATIONS.....	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	12
6.12 ASSURANCES.....	13
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	13
6.14 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – LIVRAISON À DESTINATION	13
6.15 LIVRAISON COMPLÈTE	13
ANNEXE A.....	14
ÉNONCÉ DES BESOINS	14
ANNEXE B.....	17
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	17
ANNEXE C.....	19
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19

ANNEXE D	20
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	20
ANNEXE E	21
BARÈME DE PRIX DE LA SOUMISSION	21

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée au présent besoin.

1.2 Énoncé des besoins

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les directives, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée en entier.
- b) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

La sous-section 5.4 du document 2003 *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – Demandes de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent s'assurer d'expliquer chaque question en donnant assez de détails pour permettre au Canada de donner une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout marché subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (deux [2] copies papier)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier)

Section III : Attestations (une [1] copie papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le gouvernement du Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc au lieu de couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend satisfaire aux exigences et assurer l'exécution du travail.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

- a) Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.
- b) Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans l'annexe E. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le gouvernement du Canada considérera aux fins d'évaluation que le prix est de « 0,00 \$ » et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si l'offrant est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe B.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au 45 boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), au Canada, selon les Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être jugée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat, conformément à l'annexe E- Barème de Prix de la Soumission.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment. À moins d'indication contraire, le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou

exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. S'ils ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informe le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ils doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux disponible au bas de la page du site Web d'*Emploi et Développement social Canada* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Compétences de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé par un fabricant d'équipement d'origine (FEO). S'il n'est pas le FEO, il doit fournir une lettre provenant du FEO qui confirme qu'il est un fournisseur approuvé.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

b. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :

- a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement

ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciel sous licence

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 45 jours après l'attribution du contrat.

6.4.2 Livraison

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

Rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), Canada, selon les Incoterms 2010

Les services seront offerts au lieu précisé dans l'énoncé des travaux.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse de courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et d'autoriser par écrit toute modification apportée au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ comme il est précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;

- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisé (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M \$].

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, s'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du marché en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des divers documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence et 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- d) l'annexe A – Énoncé des besoins;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Guide des CCUA, clause [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du *guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16), Appareillage électrique

Clause du *guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du *guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du *guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du *guide des CCUA* [D5545C](#) (2010-08-16), ISO 9001 :2008 Systèmes de management de a qualité- Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Clause du *guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.14 Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées au point de destination précisé dans le contrat et livrées :

Rendu droits acquittés (DDP), au 45, boulevard Sacré-Cœur (Gatineau [Québec]), au Canada, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un fournisseur commercial.

6.15 Livraison complète

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison dans un délai de 45 jours à partir de la date de prise d'effet du contrat.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS

ÉNONCÉ DES BESOINS RELATIF À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TEST DE SAC BLINDÉ POUR LE CENTRE D'ESSAIS TECHNIQUES DE LA QUALITÉ

1.0 PORTÉE

1.1 But

L'énoncé des besoins (EB) vise à définir les spécifications requises relatives à un système de test de sac blindé pour le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ).

1.2 Terminologie

Les termes utilisés dans l'énoncé des besoins sont :

- MDN (ministère de la Défense nationale)
- CETQ (Centre d'essais techniques de la qualité)

1.3 Normes

Les normes précisées dans l'énoncé des besoins sont les suivantes :

- ANSI/ESD STM 11.31 : Evaluating the Performance of Electrostatic Discharge Shielding Materials – Bags
- EIA 541 : Packaging Material Standards for ESD Sensitive Items

2.0 EXIGENCES

2.1 Exigences obligatoires du MDN relatives à un système de test de sac blindé

Le CETQ désire obtenir un système clés en main complet qui respecte les exigences des normes ANSI/ESD STM 11.31 (énergie) et EIA 541 (tension). Le système de test de sac blindé doit produire la bonne impulsion de décharge et une tension de sortie abaissée d'un facteur 100:1 vers un oscilloscope à deux voies pour le test de tension selon la norme EIA 541 et une impulsion de courant à travers une résistance de 500 Ω vers l'oscilloscope pour le test selon la norme ANSI/ESD STM 11.31.

2.2 Le système de test de sac blindé doit respecter au minimum les spécifications suivantes :

- 2.2.1 Alimentation haute tension réglable : +800 à +1 200 V.
- 2.2.2 Réseau de décharge : 100 pF/1 500 Ω conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.31.
- 2.2.3 Réseau de décharge : 200 pF/1,5 ou 400 kΩ conformément à la norme EIA 541.
- 2.2.4 Formes d'onde de décharge conformément aux exigences de la norme ANSI/ESD STM 11.31.
- 2.2.5 Électrode de décharge et électrode de masse en matériau conducteur ayant un diamètre de 3,8 ± 0,025 cm. Aire de soutien entourant l'électrode de masse de 20 X 25 cm et ayant une résistivité superficielle supérieure à 1 X 10¹³ Ω par carré et faite en matériau conducteur.

- 2.2.6 Capteur capacitif ayant une capacité de 8 ± 2 pF et fabriqué conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.31. Entretoise entre les plaques faite en matériau isolant comme du polycarbonate ou de l'acrylique.
- 2.2.7 Alimentation de 90-260 V c.a., 50/60 Hz.
- 2.3 L'équipement de soutien qui permet l'automatisation des tests :
- 2.3.1 Ordinateur portatif doté de Windows et incluant un logiciel d'acquisition de données pour automatiser toutes les fonctions et l'acquisition de données pour les tests conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.3 ainsi que pour traiter les données.
- 2.3.2 Oscilloscope à bande passante monostable de 200 MHz et à taux d'échantillonnage minimal de 500 Méch/s et compatible avec le système automatisé.
- 2.3.3 Sonde de courant ayant une réponse en fréquence minimale de 500 MHz et un câble d'une longueur maximale de 1 m.
- 2.4 Le système de test de sac blindé et l'équipement de soutien doivent inclure ce qui suit :
- 2.4.1 Garantie d'au moins un an.
- 2.4.2 Certificats d'étalonnage.

3.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer les biens suivants :

- 3.1 Un système de test de sac blindé comprenant une sonde de courant, un oscilloscope, un ordinateur portatif doté de Windows et un logiciel d'acquisition de données qui automatise toutes les fonctions et l'acquisition de données pour les tests conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.3 et traite les données.

N°	Article livrable	Qté	Remarques
1	Système de test de sac blindé	1	
2	Sonde de courant, dont : a) fréquence minimale de 500 MHz	1	
3	Oscilloscope, dont : a) bande passante monostable de 200 MHz b) taux d'échantillonnage minimal de 500 Méch/s c) compatible avec système automatisé	1	
4	Ordinateur portatif doté de Windows, dont :	1	

	a) logiciel d'acquisition de données		
5	Certificat d'étalonnage pour :		
	a) système de test de sac blindé	1	
	b) sonde de courant	1	
	c) oscilloscope	1	

4.0 LIVRAISON

L'entrepreneur doit livrer le système de test de sac blindé à l'Imprimerie nationale, à l'adresse suivante :

Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ)
Imprimerie nationale
45, boulevard Sacré-Cœur
Rampe n° 7
Gatineau (Québec) K1A 0K2

ANNEXE B

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux exigences, dont les fiches techniques, les spécifications, les brochures et les autres documents techniques pertinents qui décrivent l'équipement offert et démontrent la conformité. **Si la documentation technique ne démontre pas clairement que l'équipement offert répondra à une exigence donnée, le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition des descriptions supplémentaires sur la façon dont l'exigence sera satisfaite par la solution proposée.**

Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément et dans l'ordre présenté ci-dessous.

N°	CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE	CONFORME		RENOI À LA PROPOSITION OU DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT L'EXIGENCE EST SATISFAITE
		OUI	NON	
	BIEN PROPOSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE			
	SYSTÈME DE TEST DE SAC BLINDÉ			
2.2.1	Inclure une alimentation haute tension réglable : +800 à +1 200 V.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.2	Inclure un réseau de décharge : 100 pF/1 500 Ω conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.31.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.3	Inclure un réseau de décharge : 200 pF/1,5 ou 400 kΩ conformément à la norme EIA 541.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.4	Forme d'onde de décharge conforme aux exigences de la norme ANSI/ESD STM 11.31 : Temps de montée à 0 Ω : < 10 ns Temps de montée à 500 Ω : < 20 ns Temps de descente à 0 Ω : < 150 ± 15 ns Temps de descente à 500 Ω : < 200 ± 20 ns Suroscillation : < 15 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.5	Électrode de décharge et électrode de masse en matériau conducteur ayant un diamètre de 3,8 ± 0,025 cm. L'aire de soutien qui entoure l'électrode de masse devrait mesurer 20 X 25 cm et avoir une résistivité superficielle supérieure à 1 X 10 ¹³ Ω par carré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE	CONFORME		RENOI À LA PROPOSITION OU DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT L'EXIGENCE EST SATISFAITE
		OUI	NON	
2.2.6	Capteur capacitif ayant une capacité de 8 ± 2 pF et fabriqué conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.31. Entretoise entre les plaques faite en matériau isolant comme du polycarbonate ou de l'acrylique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.7	L'équipement doit utiliser une alimentation de 90-260 V c.a., 50/60 Hz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.1	Ordinateur portatif doté de Windows et incluant un logiciel d'acquisition de données pour automatiser toutes les fonctions et l'acquisition de données pour les tests conformément à la norme ANSI/ESD STM 11.3 ainsi que pour traiter les données.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.2	Oscilloscope ayant une bande passante monostable de 200 MHz et un taux d'échantillonnage minimal de 500 Méch/s et compatible avec le système automatisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.3	Sonde de courant ayant une réponse en fréquence minimale de 500 MHz et un câble d'une longueur maximale de 1 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.1	Garantie d'au moins un an.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.2	Certificats d'étalonnage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

ANNEXE D

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat Visa;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (national et international);
- () échange de données informatisé (EDI);
- () virement télégraphique (international seulement);
- () système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M \$].

ANNEXE E

BARÈME DE PRIX DE LA SOUMISSION

Articles, biens et services livrables	Qté	Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus	Prix total Taxes applicables en sus
1) Système de test de sac blindé (EB paragr. 2.2)	1	\$	\$
2) Ordinateur portatif doté de Windows et logiciel d'acquisition de données (EB paragr. 2.3.1)	1	\$	\$
3) Oscilloscope (EB paragr. 2.3.2)	1	\$	\$
4) Sonde de courant (EB paragr. 2.3.3)	1	\$	\$
5) Garantie d'un an (EB paragr. 2.4.1)	1	\$	\$
6) Certificat d'étalonnage (EB paragr. 2.4.2)			
a. Certificat d'étalonnage : Système de test de sac blindé (EB paragr. 3.1 n° 5a)	1	\$	\$
b. Certificat d'étalonnage : Sonde de courant (EB paragr. 3.1 n° 5b)	1	\$	\$
c. Certificat d'étalonnage : Oscilloscope (EB paragr. 3.1 n° 5c)	1	\$	\$
Prix total évalué			\$